

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 janvier 2018	N° 2018-15

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-15

Recours à des prestations extérieures sous forme de vacations - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations N°2009/0493 du 10 juillet 2009, N° 2010/0670 du 24 septembre 2010 et N°2011/0910 du 16 décembre 2011, le Conseil a décidé d'autoriser le recours à des personnalités extérieures pour apporter à notre établissement des expertises sur des sujets relevant de nos domaines de compétence.

Ainsi, Bordeaux Métropole a recours régulièrement à des personnalités extérieures, appelées à apporter des expertises sur des aspects très particuliers, à participer à des réunions de travail, à être partie prenante aux travaux d'instances qui font l'interface entre notre Etablissement public de coopération intercommunale et les habitants de l'agglomération.

Des séminaires et manifestations diverses organisés par notre Etablissement, la rédaction de rapports et de notes, des journées de travail ont fait l'objet de l'élaboration de contrats de vacations, dans plusieurs domaines stratégiques parmi lesquels notamment :

- La mobilité ;
- Agora 2017 ;
- La définition de la stratégie nature métropolitaine ;
- Des actions de médiation culturelle (commande artistique Garonne) ;
- La communication sur le projet des Bassins à flot ;
- Le projet « Cascades de Garonne ».

La poursuite des défis à relever au cours des décennies à venir nous incite à mener un travail prospectif relatif à ce que sera demain notre territoire métropolitain, en termes de mobilité, d'habitat, de dynamiques urbaines, d'activités économiques, de loisirs, etc...

A ce titre, il est proposé le lancement d'une démarche participative destinée à tracer le devenir de Bordeaux Métropole à l'échéance de 2050, dénommée « Bordeaux Métropole 2050 ». Cette action se déroulera d'ici le printemps 2019. Cette démarche, en cours de conception, vous sera proposée lors de notre prochain Conseil. Il est cependant dès maintenant évident qu'elle ne peut s'envisager sans s'appuyer sur des compétences

extérieures susceptibles de nous apporter des capacités d'expertise, d'analyse ou simplement d'éclairage de la société civile, apports essentiels à l'élaboration d'une telle démarche anticipatrice.

➤ **Rappel du dispositif des vacations :**

Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut des vacataires imposent de définir, par délibération, les conditions précises de recours à ce type de contrat, soumis au Code du travail et au Régime général de Sécurité sociale.

Les caractéristiques du recours aux vacataires sont :

- La discontinuité dans le temps et l'irrégularité : la vacation correspond à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- L'accomplissement d'une tâche déterminée : la vacation concerne une mission précise, un acte déterminé ;
- L'absence de lien de subordination avec l'administration : la rémunération est liée à l'acte défini dans le contrat de vacation.

Il est donc proposé d'utiliser, pour la démarche Bordeaux Métropole 2050, le dispositif des vacations mis en place par les délibérations précitées.

➤ **Bénéficiaires**

Participants, à titre individuel, aux travaux de la démarche prospective « Bordeaux métropole 2050 » menée par Bordeaux Métropole, en raison de leurs capacités particulières d'expertise.

Cela pourra inclure une dimension d'organisation, de mise en œuvre et de pilotage de la démarche (intégrant une forte dimension de concertation) avec, in fine, la production d'un document final exprimant la vision de la Métropole à l'horizon 2050.

➤ **Missions concernées**

Journées de travail ponctuelles, rédaction de rapports et de notes pour les élus et les services de Bordeaux Métropole, participation à des réunions de travail, des réunions d'instances de concertation.

➤ **Montant de la vacation**

- Journée de travail : par jour, rémunération maximale égale à 194 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la Fonction Publique ;
- Participation à des réunions : par réunion, rémunération maximale égale à 56 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la Fonction Publique ;
- Rédaction de notes ou de rapports : par livrable validé par Bordeaux Métropole, rémunération maximale égale à 387 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique.

➤ **Dépense**

La dépense prévisionnelle s'inscrira dans le cadre du budget annuel dédié aux vacations, qui s'élève, pour 2018, à un montant total de 250 000 €, y compris les charges patronales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU les délibérations N° 2009/0493 du 10 juillet 2009, N° 2010/0670 du 24 Septembre 2010 et N°2011/0910 du 16 décembre 2011, du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, portant autorisation de recourir à des vacataires pour la réalisation de missions spécifiques ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Pour mener à bien la démarche prospective participative « Bordeaux métropole 2050 », il est nécessaire de recourir à des personnalités extérieures appelées à organiser, mettre en œuvre, piloter la démarche, apporter des expertises sur des aspects très particuliers, participer à des réunions de travail, effectuer des journées de travail et être partie prenante aux travaux qui font l'interface entre la Collectivité et les habitants de l'agglomération.

Il convient pour cela d'utiliser le dispositif des vacations existant.

DECIDE

Article 1 : Le recours à des compétences extérieures pour mener à bien la démarche prospective « Bordeaux Métropole 2050 » est autorisé jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 : Le recours à ces compétences se fera sur la base du dispositif juridique applicable aux vacations.

Article 3 : Le coût global des vacations correspondantes (paiement des vacations et charges patronales) s'imputera sur l'enveloppe de 250 000 euros ouverte pour le paiement de vacations, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, il sera imputé sur les crédits ouverts sur le budget principal pour l'exercice 2018 : chapitre 012, article 6414, fonction 020, CRB GB00, sous réserve de son vote.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	 Monsieur Jean-François EGRON